3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19308419* belge



Déposé 22-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721467093

Dénomination: (en entier): **BEERFAC**

(en abrégé):

Forme juridique: Société anonyme Siège: Rue du Chauffour 9 (adresse complète)

5032 Isnes

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Extrait d'un acte de constitution reçu par Maître Jean Sébastien LAMBIN, notaire associé, résidant à Saint-Gérard commune de Mettet, le vingt-deux février deux mille dix-neuf :

1° Identité des personnes physiques ou morales qui ont signé ou au nom de qui a été signé l'acte constitutif:

- 1) Monsieur HAUBRUGE Eric André Serge, né à Gembloux, le cing décembre mil neuf cent soixante-quatre, domicilié à Nil-Saint-Vincent, commune de Walhain, Le Géronsart, 15;
- 2) Monsieur FRANCIS Frédéric Albin Honoré Jean Marc, né à Huy le size août mil neuf cent septante-quatre, domicilié à Waremme, avenue Edmond Leburton, 137A;
- 3) Monsieur ROBERT Hugo Gatien, né à Arlon, le quinze juin mil neuf cent nonante-trois, domicilié à Halanzy Ville d'Arlon, rue Jules Bary, 22;
- 4) Monsieur DELVIGNE Franck, né à Mons, le cinq mai mil neuf cent septante-six, domicilié à Andenne, Rue Fond des Vaux, 325;
- 5) Monsieur MALINGRET Antoine Maurice Adrien Philippe Ghislain, né à Boussu, le dix-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit, domicilié à Spy commune de Jemeppe-sur-Sambre, rue Haute, 5;
- 6) l'Association sans but lucratif « Association Générale des Etudiants de Gembloux Agro-Bio Tech » en abrégé « A.G.E. » ayant son siège à Gembloux, Passage des Déportés, 2 immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 0408.998.322 Registre des personnes morales de Namur. Société constituée aux termes d'un acte sous seing privé publié à l'Annexe au Moniteur Belge du vingt mars mil neuf cent vingt-six sous le numéro 187.
- 7) l'Association sans but lucratif « ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS DE GEMBLOUX AGRO-BIO TECH-ULg » en abrégé « AIGx » ayant son siège à Gembloux, Passage des Déportés,
- 2, immatriculée au registre des personnes morales, Namur sous le numéro 0406.729.908.

Association fondée le vingt-deux juin mil huit cent nonante, dont les statuts ont été publié à l'Annexe au Moniteur Belge du sept novembre mil neuf cent vingt-cing sous le numéro 590.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'assemblée extraordinaire du dix-sept mai deux mille dix-huit, publié à l'Annexe au Moniteur Belge le quinze juin suivant sous le numéro 18093563.

8) la société coopérative à responsabilité limitée « AGRO GEMBLOUX INVEST » ayant son siège à Uccle, Chaussée d'Alsemberg, 999, immatriculée à la Taxe sur la Valeur ajoutée sous le numéro 0700.369.197, registre des personnes morales de Bruxelles.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean Sébastien LAMBIN, à Saint-Gérard commune de Mettet en date du vingt-quatre juillet deux mille dix-huit, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du vingt-six juillet suivant, numéro 18323374.

Fondateurs représentant au moins un/tiers du capital social.

9) La société anonyme « GESVAL » ayant son siège à Angleur Ville de Liège, avenue Pré-Aily, 4, immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 0445.067.177 registre des personnes morales de Liège division Liège.

Constituée sous la dénomination « Société de Gestion de Projets et de Valorisation » en abrégé « GESVAL » aux termes d'un acte reçu par le notaire Alain Deliège à Chênée-Liège, le vingt-six août mil neuf cent nonante et un, publié à l'Annexe au Moniteur Belge sous le numéro 911003-134. Dont

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers Au verso: Nom et signature.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

les statuts ont été modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Pierre Govers, à Chênée Liège, le vingt et un décembre deux mille dix-sept, publié à l' Annexe au Moniteur Belge du vingt-six février suivant, numéro 18037125. Simple souscripteur.

2° a) Forme de la société : société anonyme.

b) Dénomination : BEERFAC

3° Objet social:

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes opérations commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement au commerce de boissons, et plus particulièrement de la bière, notamment la fabrication, le brassage, la commercialisation, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation. La société a également pour objet :

- l'organisation d'événements, la location d'espaces et de matériel de réception, l'organisation de dégustations ;
- l'exécution de tous travaux, recherches, études, ainsi que la prestation de tous services, consultations, conseils et formations se rapportant au secteur de l'agro-alimentaire ;
- toutes opérations immobilières et notamment la promotion, la construction, l'exploitation, la gestion dans la plus large acception du terme, la mise en valeur, ou en location de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis.

La société peut agir pour son compte, par commission, comme intermédiaire ou comme représentant. Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation de cet objet, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, vendre ou acheter, prendre en location, louer et échanger tous biens mobiliers et immobiliers, prendre, obtenir, agréer, acquérir, céder, toutes marques de fabrique, brevets d'invention et licences et effectuer des placements en valeurs immobilières.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

- 4° Siège social : Les Isnes Ville de Gembloux, rue du Chauffour, 9.
- 5° Durée de la société : illimitée;
- 6° a) Montant du capital social : deux cent septante-deux mille euros.

Il est représenté par deux mille sept cent vingt actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/deux mille sept cent vingtième de l'avoir social.

- b) Libération par apports en espèces :
- -mille six cent cinquante actions entièrement libérées:
- cinquante actions libérées à concurrence d'un/quart ;
- -mille vingt actions libérées à concurrence de quatre-vingt-un mille six cents euros (81.600,00 Eur) ainsi qu'une prime d'émission dix euros pour chacune de ces actions soit dix mille deux cents euros (10.200,00 Eur), entièrement libérée.

Le notaire soussigné atteste le dépôt du capital libéré sur un compte ouvert au nom de la société auprès de la Banque CRELAN.

Il reste à libérer par Monsieur ROBERT Hugo trois mille sept cent cinquante euros et par la société coopérative à responsabilité limitée « AGRO GEMBLOUX INVEST » vingt mille quatre cent quarante euros.

 7° Dispositions relatives à la constitution des réserves et à la répartition des bénéfices:

Sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient a être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

8° Partage : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti du capital social.

Le surplus disponible est réparti entre tous les actionnaires suivant le nombre d'actions.

9° Début et fin de chaque exercice social : premier janvier/trente et un décembre suivant. Le premier exercice social a commencé le vingt-deux février deux mille dix-neuf et sera clôturé le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

10° a) Assemblée générale ordinaire :

- lieu : au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- date : le troisième mardi du mois de mai, à dix-huit heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant, si ce jour est férié;
- première assemblée générale : en deux mille vingt.
- b) conditions d'admission : chaque action donne droit à une voix.

Dépôt des titres au porteur ou des certificats nominatifs au siège ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soit déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale. 11° a) Désignation des 6 administrateurs :

- 1. L'association sans but lucratif « ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS DE GEMBLOUX AGRO-BIO TECH-ULG » prénommée dont le représentant permanent est Monsieur MINNE Luc, domiciliée aux Isnes Ville de Gembloux, rue du Chauffour, 9 ;
 - 2. Monsieur MALINGRET Antoine, prénommé;
 - 3. Monsieur Frédéric FRANCIS, prénommé;
- 4. la société coopérative à responsabilité limitée « VENTURE COACHING » ayant son siège à Angleur, avenue Pré Aily, 4 TVA : 0480.168.905 RPM Liège, dont le représentant permanent est Monsieur HAUBRUGE Eric, prénommé ;
- 5. l'Association sans but lucratif « Association Générale des Etudiants de Gembloux Agro-Bio Tech », prénommée, dont le représentant permanent est Monsieur Thomas DHONT domicilié à Sorinnes- la-Longue, Rue du Bouly, 2 A ;
- 6. La société coopérative à responsabilité limitée « AGRO GEMBLOUX INVEST » prénommée, dont le représentant permanent est Monsieur BARONHEID Christophe, domicilié à Mettet, rue de Somtet. 38:

Leur mandat viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille vingt-quatre et sera gratuit.

- b) Etendue des pouvoirs des administrateurs et manière de les exercer : représentation générale à l'égard des tiers et en justice : deux administrateurs agissant conjointement ou l'administrateur délégué agissant seul.
- 12° le conseil d'administration a décidé de nommer comme président la société « VENTURE COACHING », prénommée dont le représentant permanant est Monsieur Eric Haubruge et comme administrateur-délégué l'association sans but lucratif « ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS DE GEMBLOUX AGRO-BIO TECH-ULG » prénommée dont le représentant permanent est Monsieur MINNE Luc.

Suivant l'article 22 des statuts, la société sera dès lors engagée vis-à-vis des tiers par la signature de deux administrateurs agissant conjointement ou par l'administrateur délégué agissant seul. L'assemblée a décidé, conformément à l'article 60 du code des sociétés, de reprendre tous les engagements contractés au nom de la présente société alors en formation, depuis le vingt-deux mars deux mille dix-huit.

En conséquence, les signataires de ces différents engagements sont dégagés de toute responsabilité juridique encourue du chef de la conclusion de ces engagements. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale, soit à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent.

Les comparants ont donné mandat à la société en commandite simple "ADMINCO", ayant son siège à Uccle, chaussée d'Alsemberg, 999, afin de faire toutes les démarches administratives nécessaires quant à l'inscription, la modification, l'extension, la radiation, l'immatriculation de la société auprès de toutes administrations publiques ou privées, en ce compris, entre autres, la banque carrefour des entreprises et l'administration des contributions directes et indirectes, auquel le présent acte pourrait donner lieu.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement et destiné uniquement au dépôt au greffe du tribunal de commerce et à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) JS. LAMBIN

Mention

- Expédition de l'acte du 22 février 2019
- neuf procuration(s).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers